

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 15 août 2019



**Province de Québec**  
**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 15 août 2019 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Yves Duval, substitut	Amherst
Marc Poirier, délégué	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le directeur par intérim et chef de division opérations monsieur Mario Levert. L'adjointe administrative et secrétaire-trésorière madame Yanik Lapointe, et la secrétaire du greffe madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

**Absent:**

Jean-Pierre Monette	La Minerve
---------------------	------------

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 15 août 2019



**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-08-318**

Il est proposé par monsieur Miche Bédard  
appuyé par monsieur Steve Perreault  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2019
4. Adoption du règlement no. 2019-012 sur les règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la RÉGIE
5. Adoption du règlement no. 2019-013 sur la délégation de pouvoirs dans le cadre de la politique sur le traitement des plaintes en lien avec l'adjudication et de l'attribution de contrat
6. Embauche de nouveaux pompiers
7. Prolongation de contrat pour le vérificateur externe
8. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
9. Varia
10. Levée de la séance

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20JUN 2019**

**2019-08-319**

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe  
appuyé par monsieur Yves Duval  
résolu unanimement des membres présents.

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 20 juin 2019 soit adopté tel que présenté:

**ADOPTÉE**



4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2019-012 SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE**

2019-08-320

**ATTENDU QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une RÉGIE intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**ATTENDU QUE** l'article 598 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'administration d'une RÉGIE, d'adopter des règlements pour sa régie interne ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration désire se doter d'un règlement sur la RÉGIE interne des séances du conseil d'administration ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par monsieur Steve Perreault lors de la séance du 20 juin 2019 ;

**ATTENDU QU'** une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été attestés lors de la séance du 20 juin 2019 par monsieur Michel Bédard ;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la séance du 20 juin 2019 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au *Code municipal* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
et résolu unanimement des membres présents.

**QUE** le présent règlement abroge et remplace la résolution no. 019-2016 intitulée, règles de convocation des séances spéciales du conseil d'administration.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 15 août 2019



**QUE** le règlement no 012-2019 soit et est adopté.

**Le texte intégral du Règlement numéro 012-2019 est reproduit au livre des règlements.**

**ADOPTÉE**

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2019-013 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES EN LIEN AVEC L'ADJUDICATION ET DE L'ATTRIBUTION DE CONTRAT**

**2019-08-321**

**ATTENDU QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une RÉGIE intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**ATTENDU** l'adoption de la politique sur le traitement des plaintes en lien avec l'adjudication et l'attribution de contrat adoptée par la Régie ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*, la Régie peut déléguer tout ou partie de ses fonctions dans un règlement ;

**ATTENDU QUE** compte tenu des courts délais dont bénéficie la Régie pour répondre auxdites plaintes ;

**ATTENDU QU'**ainsi le conseil d'administration juge opportun de déléguer au directeur, son intérim ou à l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière, toutes les fonctions qui leurs sont dévolues aux termes de ladite loi ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par monsieur Yves Duval lors de la séance du 20 juin 2019 ;

**ATTENDU QU'** une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été attestés lors de la séance du 20 juin 2019 par monsieur Michel Bédard ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 15 août 2019**



**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la séance du 20 juin 2019 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu ledit règlement, et renoncent à sa lecture, conformément au *Code municipal* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Richard Pépin  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
et résolu unanimement des membres présents.

Que le règlement no 013-2019 soit et est adopté.

**Le texte intégral du Règlement numéro 013-2019 est reproduit au livre des règlements.**

**ADOPTÉE**

**6. EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS**

**2019-08-322**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur par intérim et chef de division opérations quant aux candidats à retenir ;

Il est proposé par monsieur Michel Bédard  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
et résolu unanimement des membres présents ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 15 août 2019**



**QUE** le conseil d'administration autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier de la Régie incendie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

<b>Pompier</b>	<b>Secteur</b>	<b>Date d'embauche</b>
Sylvain Beauvais	Lac Supérieur # 34	15 août 2019
Samuel Bisson	Saint-Faustin-Lac-Carré # 35	16 août 2019
Fred Drolet	Saint-Faustin-Lac-Carré # 35	17 août 2019
Marc-Alexandre Lecours	Amherst # 37	18 août 2019

**QUE** le directeur par intérim et chef de division opérations soit, et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**7. PROLONGATION DE CONTRAT POUR LE VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**2019-08-323**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 de la *loi sur les cités et villes* mentionne que le contrat du vérificateur externe doit être d'au moins trois (3) ans, mais pour un maximum de cinq (5) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat du vérificateur externe était de trois (3) ans et couvrait les périodes 2016-2017 et 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale de la Régie se termine au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 décembre 2020, selon les modalités de l'entente intermunicipale en vigueur, la Régie sera en mesure de connaître les municipalités qui feront partie de la future entente ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 15 août 2019



**CONSIDÉRANT QU'**une étude est présentement en cours en vue d'un possible regroupement avec la ville de Mont-Tremblant ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Duval  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le mandat actuel du vérificateur externe avec la firme « Senez de Carufel CPA inc. » soit négocié en vue d'une prolongation de deux (2) ans pour les années financières 2019 et 2020.

**QUE** la résolution no. 2019-01-254 passée à la séance du conseil d'administration du 17 janvier 2019 autorisant l'appel d'offres pour le vérificateur externe de la Régie pour les années 2019 à 2022 soit abrogée.

**QUE** le conseil d'administration autorise l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière à effectuer le suivi, à négocier une extension de contrat et à signer tous les documents en lien avec la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**8. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

**2019-08-324**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Richard Pépin  
appuyé par monsieur Yves Duval  
et résolu unanimement des membres présents.

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 15 août 2019



période 6 juin 2019 au 15 août 2019, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 331 011.83 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 6 juin 2019 au 31 juillet 2019 : 206 283.40 \$

Liste des comptes à payer : 124 728.43 \$

**Pour un total de : 331 011.83 \$**

Chèque 871 à 905 pour la liste des comptes à payer.

L'adjointe administrative et secrétaire-trésorière mentionne qu'un chèque au montant de 7 459.01 \$ a été émis au nom de *Les attaches et remorques Labelle* en paiement à la remorque du poste 34 acquise par la Régie sous la résolution numéro 2019-06-314. Ce chèque a été émis après le calcul des présentes. Ce montant sera inclus dans le calcul pour le prochain conseil d'administration.

**QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**

**9. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun point

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 15 août 2019



10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-08-325

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
et résolu unanimement des membres présents;

**QUE** la présente séance soit levée, il est 11h15.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Evelyne Charbonneau  
Présidente

  
\_\_\_\_\_  
Yanik Lapointe  
Adjointe administrative et secrétaire-  
trésorière